



Réflexion française sur la mise sur le marché des matières fertilisantes et supports de culture

Conférence Bercy – PARIS le 9 septembre 2009

DGAL -SPRSPP-SDQPV-BRMMI – Marina GUEZBAR-LE LOARER

Contexte général



9 sept 09

- **Témoignage des professionnels français de la fertilisation**
 - Problèmes rencontrés pour la mise sur le marché de leurs produits en France / concurrence en zones frontalières avec des produits non-conformes à la réglementation française
 - Difficultés à l'export qui nécessitent la conformité aux réglementations nationales des autres pays Etats membres

État des lieux



9 sept 09

- Identification des textes communautaires dans le domaine
 - Un règlement sur les engrais minéraux uniquement (CE 2003/2003)
 - Plusieurs textes ne visent pas spécifiquement les matières fertilisantes (MF) et supports de cultures (SC) mais les impactent
 - Problèmes d'inadaptation aux spécificités des MF et SC
 - Témoignent de l'impact potentiel de ces produits sur l'environnement et la chaîne alimentaire humaine

État des lieux

- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a commandé en 2006 au CRITT RITTMO* une étude comparative des réglementations au sein des EM pour la mise sur le marché des différentes catégories de produits: engrais organiques, amendements organiques, amendements minéraux basiques.
- ⇒ Création d'un Groupe de Travail sur cette base ayant permis :
- Inviter les professionnels et les différentes autorités (Ministères de l'Environnement, et Economie et Finances) à réfléchir sur des pistes d'harmonisation
 - Elaborer un projet de réflexion à présenter à la Commission européenne

* CRITT RITTMO: Centre Régional de Recherche Innovation et Transfert de Technologie - Recherche Innovation et Transfert de Technologie pour les Matières fertilisantes Organiques

État des lieux

- . Etat des lieux d'après l'enquête lancée en 2006 auprès des professionnels et experts européens sur les réglementations dans différents Pays de l'UE, a mis en évidence l'existence de :
 - Principes communs entre de nombreux pays pour la mise sur le marché avec :
 - Distinction entre produits connus et nouveaux produits
 - Pour les produits connus:
 - Les produits considérés sont listés
 - Simplification de la mise sur le marché (produits connus = risque mieux maîtrisable)
 - Prise en compte de l'impact sur l'environnement et la chaîne alimentaire humaine : critères d'innocuité

État des lieux



- Nombreuses différences dans la mise en œuvre de ces principes communs :
 - Différences entre les listes ; les produits considérés comme connus dans certains pays ne le sont pas dans d'autres
 - Différences sur les critères à prendre en compte, ou des méthodes analytiques pour ces critères, et/ou des valeurs seuils retenues
- Les problèmes rapportés par les professionnels français sont aussi partagés par les professionnels des autres pays de l'UE avec :
 - Différents marquages d'un pays à l'autre ;
 - couteux
 - difficiles à comprendre pour les utilisateurs
 - difficiles également pour les contrôles institutionnels

État des lieux

- ⇒ Des professionnels ont déjà travaillé sur ce sujet ;
Le CEN TC 223 a déjà adopté une résolution pour soutenir l'initiative de créer une Directive européenne sur le supports de culture (résolution 144/2006) :

CONCLUSION

- **LA RECONNAISSANCE MUTUELLE EST COMPLEXE et**
- **LA MISE SUR LE MARCHÉ DANS PLUSIEURS PAYS DE L'UE EST RENDUE DIFFICILE**



Réflexion française



- Des nombreuses bases de travail existent ;
 - Les méthodes de caractérisation des matières fertilisantes et des supports de cultures normalisées par les CEN TC 223 et 260
 - Proposition de cadre général reprenant les principes communs entre les différentes réglementations nationales
 - Utiliser le modèle du règlement CE 2003/2003 pour développer une approche semblable réglementaire sur les autres familles de produits / mener en amont une réflexion sur les catégories à créer :
 - Engrais organiques et organo-minéraux
 - Amendements organiques
 - Amendements basiques
 - Supports de cultures



Propositions Produits connus



- L'exemple du CE 2003/2003 sur engrais minéraux:
 - FACILITE les échanges au sein de l'UE et reste complémentaire des réglementations nationales
 - Liste exhaustive des produits connus
 - Sur la base de produits consensuels = ceux qui sont mis sur le marché dans plusieurs pays
 - Choix de paramètres d'efficacité :
(Teneurs, solubilités...)
 - Nécessaires pour une utilisation respectueuse de l'environnement
 - Nécessaires pour l'information des utilisateurs



Propositions Produits connus



- Choix de paramètres d'innocuité
 - Protection de l'environnement
 - Protection de l'utilisateur
 - Protection de la chaîne alimentaire humaine

- Établir les règles du marquage réglementaire

- Décrire les principes à prendre en compte pour la procédure d'ajout de nouveaux produits à la liste initiale

Propositions

Nouveaux produits



- **Détail des procédures d'évaluation pour les nouveaux produits :**
 - Inscription de produits nouveaux ou demandes de mise sur le marché limitée à une unité de production
 - Détail des critères de l'évaluation des risques / bénéfiques (paramètres, valeurs seuils,...)
 - Procédure semblable d'évaluation => **FACILITE** les **procédures de reconnaissance mutuelle**

EN RESUME

Proposition de réflexions à mener par catégorie de produits et par étape pour chaque famille considérée afin de progresser dans le travail.